



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Vingt-septième session**

Genève, 24-28 août 2015

Points 3 c) et 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Mise en œuvre de l'ADN:**Interprétation du Règlement annexé à l'ADN****et****Propositions d'amendements au règlement annexé à l'ADN:****Autres propositions****Interprétations nationales - réponse au document
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2015/18****Communication du Gouvernement de l'Allemagne¹****Introduction**

1. Dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2015/18, la délégation néerlandaise a soumis au Comité de sécurité des problèmes d'interprétation.
2. Concernant la "surveillance constante et appropriée pendant le déchargement" (chiffre 2 dans l'annexe au document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2015/18), il existe en Allemagne des précisions écrites qui sont jointes à la présente.

Interprétation du Règlement annexé à l'ADN en Allemagne

3. Surveillance du déchargement.

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2015/32.

Lignes directrices pour la mise en œuvre du règlement relatif aux marchandises dangereuses, route, rail, navigation intérieure (GGVSEB) (lignes directrices pour la mise en œuvre GGVSEB-RSEB)

- Ad 1.4.7.3.1 ADN -

Les réglementations fluviales relatives à la manutention de matières dangereuses pour l'eau exigent également une **surveillance** permanente à terre pendant toute la durée du déchargement, afin qu'il soit possible de réagir immédiatement et de prendre ou de faire prendre les mesures nécessaires et suffisantes.

La surveillance peut être jugée **appropriée** aussi, si elle est effectuée à l'aide de moyens techniques auxiliaires permettant de transmettre dans le local de contrôle, y compris en période de mauvaise visibilité, des images suffisamment claires (y compris les détails), notamment du tuyau de manutention et des pièces de raccordement. La lecture des appareils de mesure de la pression doit être possible dans toutes les conditions météorologiques. Le processus de manutention doit pouvoir être interrompu immédiatement et la communication entre le bateau et la terre doit être opérationnelle en permanence. L'exploitant du port doit avoir approuvé l'utilisation de moyens techniques auxiliaires.

Demande de modification

4. Dans la sous-section 1.4.3.3 de l'ADN (**Remplisseur**) modifier la lettre u) comme suit :

(le texte à supprimer est barré)

« u) Il doit s'assurer que pour toute la durée du chargement ~~ou du déchargement~~ une surveillance permanente et appropriée est assurée. ».

Motif : le remplisseur effectue uniquement le chargement, mais pas le déchargement.
